

**ARRETE RELATIF A LA CESSION DE DONNEES CONCERNANT LES
ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE**

A.D. n° 2008-2423

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 18 décembre 1980 ;

A R R E T E :

Article 1er : Il est créé au Conseil Général de Tarn-et-Garonne un traitement automatisé de cession des données.

Ce traitement sera exploité sur des systèmes informatiques installés dans le service de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

Article 2 : Seront communiqués à la CAF de Tarn-et-Garonne, les informations relatives aux assistant(e)s maternel(le)s du Tarn-et-Garonne.

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Nom, prénom, adresse physique, téléphone, l'adresse courriel le cas échéant.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- la CAF de Tarn-et-Garonne.

La communication des fichiers informatiques est exclusivement réservée aux besoins du service internet de la CNAF « mon-enfant.fr »

La durée de conservation des informations sera nulle dès cessation d'activité de l'intéressé.

Article 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-16 du 6 février 1978 s'exerce auprès du médecin responsable du Service de P.M.I., Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Direction de la Solidarité Départementale et de la Santé – 7 allées de Mortarieu – BP 783 – 82013 Montauban cedex.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 19 décembre 2008

Le Président,

*
* *